

# Procès-Verbal

## Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 20  
28 Février 2019

Par courriel : Alain Le Viol, Président  
Georges Le Glédic et Daniel Moulet

Assiste : Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

### 1. Match à rejouer

---

La Commission prend connaissance du PV n° 20 du 28 Février 2019 de la Commission Départementale Sportive et fixe la rencontre :

**A rejouer :**

Seniors D5 Masculin groupe G : Orvault RC 3 / St-Herblain Preux AS 1 au 10.03.2019

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire,  
Isabelle Loreau

